

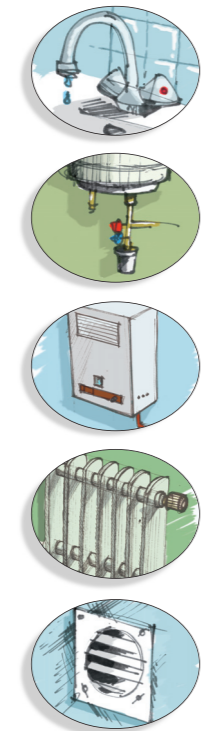
## » Les contrats d'entretien

Sur certaines résidences, votre bailleur a mis en place des contrats d'entretien. Ces contrats ont été pris auprès de prestataires sélectionnés afin de faciliter l'entretien des équipements de votre logement.

Si vous avez des réparations à effectuer sur les équipements listés ci-dessous, renseignez-vous auprès de votre agence de proximité : un contrat d'entretien est peut-être prévu sur ces équipements. Si c'est le cas, votre interlocuteur fera intervenir l'entreprise pour procéder aux réparations nécessaires.

### Les contrats :

- **Robinetterie**  
Interventions sur les mécanismes des sanitaires, les robinets, la chasse d'eau.
- **Ballon d'eau chaude**  
Contrôle annuel des équipements. Pour tout problème avec cet équipement, contactez votre agence de proximité.
- **Chaudière individuelle**  
Contrôle annuel de la chaudière. Pour tout problème avec cet équipement, contactez votre agence de proximité.
- **Chauffage collectif**  
Un entretien régulier est réalisé visant à maintenir une température moyenne de 19° dans les logements, en période de chauffe. En cas de fuite de radiateur, rapprochez-vous de votre agence de proximité.
- **Ventilation**  
Un nettoyage annuel des bouches d'aération est prévu dans les logements équipés de ventilation mécanique contrôlée (VMC).



Le jour de l'intervention de l'entreprise, pensez à être présent. En cas d'impossibilité, laissez vos clés à une personne de confiance qui sera votre intermédiaire.

## EXTERIEUR DU LOGEMENT (pour les locataires concernés)

- Si vous disposez d'une **cave** ou d'un **garage**, vous devez en assurer la surveillance et l'entretien ainsi qu'une fermeture efficace.
- Veiller au **bon état de fonctionnement des alimentations et des écoulements d'eau** (tuyaux, gouttières, tout-à-l'égout).
- Effectuer **l'entretien courant du jardin** : arrosage, taille, remplacement des arbustes ou de tous autres végétaux, tonte de la pelouse.



### » Bon à savoir !

#### Comment se décide la répartition des interventions ?

Bailleur et locataires contribuent conjointement au bon entretien du logement. Le bailleur effectue les grosses réparations. Le locataire a en charge l'entretien courant comme prévu dans la loi ( article 7 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, décret 82-955 du 9 novembre 1982, décrets 87-712 et 87-713 du 26 aout 1987). Ne tardez pas à effectuer les réparations qui vous incombent ! Plus vous attendez, plus elles vous coûteront cher.

#### Cette répartition est-elle valable dans tous les cas ?

Les réparations et entretien à la charge du bailleur se limitent à un usage normal des lieux. En cas de **dégradations volontaires** ou de négligences, les travaux seront à la charge du locataire.

#### Envie de changement ?

Vous souhaitez aménager votre logement à votre goût. Toute **transformation importante de votre logement** doit préalablement donner lieu à une demande d'autorisation écrite à l'adresse de votre bailleur. Faute d'autorisation, votre agence de proximité serait alors en droit de vous demander une remise en état de votre logement à vos frais, notamment lors de votre départ.

**Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre agence de proximité.**

## Entretien, réparer, responsabilité partagée



## » Entretien et réparations dans votre logement

C'est une question que vous nous posez souvent : quelles sont les réparations à la charge du bailleur et quelles sont celles à la charge du locataire ?

Sachez que le bailleur entretient les parties communes de votre immeuble : hall d'entrée, escaliers, paliers d'étage, sous-sols... Le locataire quant à lui, doit entretenir son logement, conformément au contrat de location qu'il a signé à son arrivée.

**Pour maintenir son logement en bon état, il suffit de l'entretenir régulièrement et d'effectuer les petites réparations qui s'avèrent nécessaires au fil du temps.**

Ce guide vous informe sur l'entretien et les réparations à effectuer pour chacun des équipements et des revêtements de votre logement. Vous y trouverez également quelques conseils utiles pour éviter les grosses réparations !



Agence de Toulon (Siège) • Avenue de Lattre de Tassigny - Case n°11 - 83107 Toulon Cedex  
Agence de Saint-Raphaël • Bât. D - 480, boulevard de l'Aspé - 83700 Saint-Raphaël  
Une brochure éditée par le Groupe Logement Français pour ses locataires.

Direction de la Communication - Groupe Logement Français - Mars 2007 - Réalisation : HENRIER ASSOCIÉS



Le guide de l'entretien et des réparations dans le logement

Prendre soin de son logement,

c'est l'assurance de s'y sentir bien !

